

N°691-2022

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT DELEGATION A MONSIEUR MARIE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°61 du 10 juillet 2020 portant élection du Président,

VU la délibération n°70 du 10 Juillet 2020 portant élection de Monsieur Philippe MARIE en tant que 6^{ème} Vice-Président,

VU la délibération n°146-2020 du 23 Novembre 2020 portant délégations au Président ou à son suppléant,

CONSIDERANT la tenue d'une Commission d'appel d'offres le vendredi 24 juin 2022,

CONSIDERANT l'impossibilité pour le Président de droit de la Commission d'en exercer la présidence,

CONSIDERANT toutefois la nécessité de maintenir cette commission pour assurer le bon déroulement de la procédure à l'ordre du jour,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Philippe MARIE, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'eau, des zones humides, de l'assainissement, de l'eau potable et du développement durable, afin d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'offres du vendredi 24 juin 2022 ayant pour ordre du jour l'ouverture des offres du marché « travaux de restructuration des systèmes d'assainissement du secteur de Montfort sur Risle » et la réalisation d'une modification contractuelle au marché « construction d'un pôle de santé libéral et ambulatoire ».

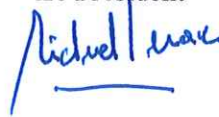
Article 2 : Cette délégation est confiée sous la surveillance et la responsabilité du Président qui n'est pas dessaisi de sa compétence. Le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes décisions et actes signés à ce titre. La présente délégation pourra être rapportée à tout moment et prendra fin avec la disparition de l'objet pour lequel elle a été établie.

Article 3 : La signature par Monsieur Philippe MARIE des pièces et actes éventuels devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Président et par délégation, Philippe MARIE, 6^{ème} Vice-président en charge de l'eau, des zones humides, de l'assainissement, de l'eau potable et du développement durable ».

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 24 juin 2022

Le Président



Michel LEROUX



Accusé de réception en préfecture
N° 2020069707-20220624-691-AR
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception en préfecture : 24/06/2022